

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 2 (1861), p. 193-200

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1861__2__193_0

© Société de statistique de Paris, 1861, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS



PREMIÈRE PARTIE. — TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

I.

Procès-verbal de la séance du 3 juillet 1861.

Le 3 juillet 1861, la Société s'est réunie dans le local ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Victor Foucher.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté sans réclamation.

Les ouvrages dont les titres suivent sont offerts à la Société :

Mouvement de la population en France dans les années 1855, 56 et 57, par M. Legoyt, au nom de S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Annuaire international du crédit public pour 1861, par M. Horn, membre de la Société. 1 vol. gr. in-12.

De l'organisation du service médical et pharmaceutique dans les sociétés de prévoyance et de secours mutuels, avec un projet de statistique médicale, par M. le Dr Espiau de Lamaëstre. 1 broch. in-8°.

Statistique comparée des aveugles et des sourds-muets en France, par M. Dufau, membre de la Société. Brochure autographiée in-4°.

En offrant à la Société un exemplaire de cette publication, M. Dufau lui soumet les observations qui suivent :

L'hommage que je fais à la Société, à titre de renseignement, d'un document qui remonte à quelques années, est motivé par la publication que vient de faire M. le baron de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, d'un rapport adressé à M. le Ministre de l'intérieur sur la situation des sourds-muets et des aveugles en France. L'auteur y produit, sur ces deux classes d'infortunés, des données statistiques comparatives qui paraissent devoir appeler un examen attentif. Dans ma note, qui a été insérée au *Moniteur*, j'avais pris pour base les résultats présentés par le recensement de 1851. C'était pour la première fois qu'on avait recueilli officiellement les nombres respectifs des sourds-muets et des aveugles existant en France. Ces nombres étaient établis comme suit :

Sourds-muets	29,512
Aveugles	37,666

Il y avait déjà, comme on voit, un assez grand écart entre les deux données, et le résultat obtenu semblait d'autant plus frappant que, jusque là, dans les pays où l'on avait fait de semblables recherches avec un certain soin, en Prusse par exemple, les nombres représentant les deux infirmités s'équilibraient à peu près, et s'il y avait une différence, à l'inverse des faits constatés en France, elle était à l'avantage, mieux vaudrait dire au détriment des sourds-muets, c'est-à-dire que le nombre s'en trouvait supérieur à celui des aveugles. Un examen de détail justifiait les données générales. Comme on est sourd-muet dans les premiers temps de l'existence, tandis qu'on devient aveugle à toutes les époques de la vie, il arrivait qu'on trouvait une bien plus forte proportion d'enfants sourds-muets que d'aveugles; puis les quantités s'abaissaient pour la première catégorie et s'élevaient pour la seconde; de telle sorte qu'à la fin, comme je viens de le dire, l'équilibre se trouvait à peu près établi entre elles. Ainsi, dans les états allemands que j'ai cités, on constatait les données suivantes :

	Aveugles.	Sourds-Muets.
De 1 à 15 ans.	816	3,433
De 16 à 30 ans.	1,322	3,702
Au-dessus de 30 ans. . .	7,034	2,710
	<u>9,172</u>	<u>9,845</u>

J'attendais le dénombrement de 1856 pour mettre de nouveau à l'épreuve les aperçus inscrits avec une grande réserve dans ma note. Mais ce dénombrement a présenté, à ma grande surprise, les données ci-après :

Sourds-muets	21,554
Aveugles	38,413

De telle sorte que le nombre des aveugles se trouvant encore accru et celui des sourds-muets, au contraire, abaissé dans une forte proportion, la différence entre les deux catégories était bien plus considérable (environ de moitié) qu'en 1851, et précisément, ainsi que je viens de le faire remarquer, dans un sens opposé aux données de la statistique étrangère sur ce point. Dans cet état de choses, après avoir pris l'avis de notre honorable secrétaire général, je crus devoir m'abstenir et attendre, pour reprendre mon travail, qu'un troisième recensement vint confirmer ou redresser les résultats des deux premiers.

L'auteur du rapport adressé à M. le Ministre de l'intérieur n'a pas gardé la même réserve. Il a cru pouvoir, par des recherches qu'il déclare lui être propres, rectifier les données de 1851, abaissant le chiffre des aveugles à 30,214 et portant celui des sourds-muets à 21,576. Par une étrange coïncidence, ce dernier chiffre se trouve être presque exactement celui du recensement officiel de 1856, dont M. le baron de Watteville oublie, on ne sait pourquoi, de faire mention.

En présence des considérations qui précèdent, n'est-il pas à craindre que les bases sur lesquelles sont établis les calculs de l'auteur n'aient un caractère hypothétique et qu'il ne se soit trop hâté dans ses conclusions relativement à l'influence des régions et des races sur le sourdo-mutisme et la cécité? . . .

Je ne juge point au surplus le document produit par M. de Watteville; je ne fais qu'émettre des doutes qu'il appartient à l'avenir de dissiper ou de confirmer.

M. Legoyt : Le rapport de M. le baron de Watteville contenant une grave critique

du dénombrement de 1851 et un essai de rectification de ce document en ce qui concerne la statistique des sourds-muets et des aveugles, il ne me paraît pas possible de laisser sans réponse une attaque ainsi dirigée contre une publication émanée du service que je dirige.

M. de Watteville s'exprime ainsi qu'il suit : « Le dénombrement des sourds-muets a été fait pour la première fois en 1851, sans distinction d'âge. D'après ce dénombrement, le chiffre des sourds-muets en France était de 29,433. En examinant avec soin les documents recueillis à cette époque, je n'ai pas tardé à reconnaître de nombreuses erreurs, et il résulte de mes investigations que, dans plusieurs départements, on avait fait le recensement non pas des *sourds-muets*, mais des *sourds et des muets*. »

Ainsi deux faits bien distincts : 1° M. de Watteville, par un simple examen des résultats du recensement de 1851, a immédiatement reconnu *a priori*, c'est-à-dire par une véritable intuition, que ce document contenait de nombreuses erreurs ; 2° puis il a fait des investigations personnelles, et il a découvert que, dans plusieurs départements qu'il ne désigne pas, on a porté à tort, sur les bulletins du dénombrement, des sourds et des muets au lieu de sourds-muets.

Ces deux allégations soulèvent les questions suivantes :

1° Comment et à l'aide de quel procédé, de quelle méthode, de quel *criterium*, surtout en l'absence d'un recensement analogue antérieur, M. de Watteville a-t-il pu découvrir, par un simple examen, que la statistique des sourds-muets contenait de nombreuses erreurs ? Il est élémentaire, en matière de statistique, soit quand on produit, soit quand on critique un document, que l'on indique, dans le premier cas, ses origines, ses sources, ses autorités ; dans le second, la nature des erreurs et les raisons au nom desquels on croit pouvoir affirmer leur existence. Ici, au contraire, nous nous trouvons en présence d'une simple affirmation, sans le moindre essai de démonstration.

Ah ! si notre critique nous eût dit : « Voici le résultat de recensements analogues faits à plusieurs époques, avec les plus grands soins, dans des pays placés dans des conditions climatériques, hygiéniques et autres à peu près identiques. Or, il résulte du rapprochement de ce résultat et du vôtre, que ce dernier paraît beaucoup trop élevé ; d'où je me crois autorisé à penser que les agents du dénombrement français ont pu confondre, sur certains points, les sourds et les muets avec les sourds-muets. » Si, disons-nous, M. de Watteville nous eût tenu ce langage, nous y aurions vu un commencement de démonstration scientifique ; nous y aurions reconnu l'indice d'une étude sérieuse de la matière, et notre devoir eût été de prendre sa critique en très-sérieuse considération. Mais, nous le répétons, nous nous trouvons en présence d'une simple affirmation, et elle ne saurait nous suffire, surtout quand il s'agit d'un blâme déversé sur un document officiel par un fonctionnaire public, dans un rapport adressé au collègue du ministre par les ordres duquel ce document a été recueilli.

2° Comment, sous quelle forme, au nom de quelle autorité, avec quels moyens d'exécution, M. de Watteville a-t-il fait la contre-enquête qui lui a permis de constater, dans plusieurs départements, la confusion reprochée au document officiel ? Il était d'autant plus nécessaire que M. de Watteville s'expliquât à ce sujet, que ses fonctions d'inspecteur général des établissements de bienfaisance pourraient faire croire que, sur sa demande, M. le Ministre de l'intérieur a prescrit un contre-

dénombrement, commune par commune, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que la première opération. Il est vrai, que si ce contre-dénombrement avait eu lieu, notre critique n'eût pas manqué de s'en prévaloir, et, d'ailleurs, un sentiment de haute convenance ne lui eût pas permis de parler de ses *investigations personnelles*, quand il eût été en face d'un document recueilli par les agents du ministre dont il relève.

En fait, et jusqu'à ce que M. de Watteville nous affirme le contraire, nous croyons que cette sorte d'épreuve du recensement de 1851 n'a pas eu lieu. Restent alors les recherches personnelles de l'auteur du *Rapport au Ministre de l'intérieur*.

Quelle est la valeur de ces recherches? Ont-elles, comme cela était nécessaire pour critiquer utilement l'œuvre de 1851, porté sur les 37,000 communes de l'Empire? Mais comment un seul homme, réduit à ses seules forces, a-t-il pu suppléer au concours des 37,000 maires?

M. de Watteville continue en ces termes : « Enfin, après un *travail sérieux*, je suis arrivé à un résultat que j'ai tout lieu de croire positif. Le nombre des sourds-muets ne serait que de 21,576. »

Ici encore revient ma question : Qu'est-ce que ce travail sérieux? quelles en ont été les éléments? à quelle époque se rapporte-t-il? dans quelle année avez-vous trouvé ce chiffre de 21,576? En matière statistique, tout le monde sait que l'indication de la date d'un document est une partie essentielle, intégrante, de ce document; pourquoi M. de Watteville ne l'a-t-il pas donnée?

Eh bien! cette date, dont nous ne comprenons pas l'omission, nous allons la préciser : c'est l'année 1856, c'est-à-dire l'année dans laquelle un second dénombrement des sourds-muets a été opéré par les soins du Bureau de la statistique générale de France. Ce dénombrement est *publié depuis plusieurs années*, et on y lit, en effet, que le nombre des sourds-muets recensés s'est élevé à 21,536, chiffre à peu près identique, comme on voit, à celui que M. de Watteville déclare résulter de ses *investigations personnelles* et d'un *travail sérieux*....

Maintenant, M. de Watteville a-t-il ignoré le dénombrement de 1856? je n'hésite pas à le croire, puisqu'il n'en parle pas. Mais alors, je le répète, comment expliquer cette singulière identité des deux chiffres?

Mais notre étonnement a été bien plus grand encore, lorsque, continuant la lecture du rapport de M. de Watteville, nous y avons trouvé une *répartition par âge* des 21,576 sourds-muets dont l'existence a été constatée en 1856; et ici encore, nous sommes obligé de lui demander l'origine de ce renseignement. A coup sûr, il ne l'a pas trouvé dans le volume de la statistique générale de France qui contient le dénombrement de 1856, puisque, d'une part, il n'y existe pas, et que de l'autre, nous supposons que M. de Watteville n'a pas eu connaissance de cette publication. Un peu de lumière serait donc bien nécessaire en tout ceci, et nous espérons que M. de Watteville, si ces observations parviennent jusqu'à lui, s'empressera de nous donner toutes les explications que le sujet nous paraît exiger.

La morale de cette discussion est celle-ci : nul n'a le droit d'invoquer un document statistique sans en indiquer l'origine, et ce devoir est bien plus impérieux encore, lorsque ce document est produit en contradiction d'une publication officielle, dans un travail qui a, lui-même, au moins dans une certaine mesure, un caractère de même nature.

M. le secrétaire entretient l'assemblée d'une réclamation de M. Arondeau, chef du

bureau de la statistique au ministère de la justice, au sujet d'un passage du mémoire inséré au recueil de la Société, par M. de Malarce, sur la criminalité en France, mémoire dans lequel l'auteur attribue à M. Victor Foucher, vice-président de la Société, un concours important à la création de la statistique criminelle en France. M. Arondeau revendique pour M. Guerry de Champneuf, alors directeur des affaires criminelles et des grâces, l'honneur exclusif de cette création.

M. le *président* exprime son regret que la bienveillance de l'auteur du mémoire dont il vient d'être parlé l'ait porté à donner aux quelques mots qu'il a dits, dans une des premières séances de la Société, sur la part fort minime, il le reconnaît, qu'il a pu avoir à l'établissement de la statistique criminelle en France, un sens et une portée qu'ils n'avaient réellement pas. En 1825, date de la création de ce service, il était au début de sa carrière de magistrat; il n'avait, par conséquent, ni la position, ni l'autorité nécessaires pour proposer au garde des sceaux une mesure semblable. L'initiative doit en rester tout entière à M. Guerry de Champneuf.

M. le *secrétaire* donne lecture d'une lettre par laquelle M. Demay, membre de la Société, exprime le regret que M. Legoyt, dans un travail inséré au recueil de la Société sur l'aliénation mentale en France, n'ait pas cru devoir, en mentionnant les travaux des aliénistes anglais sur l'application du traitement moral aux maladies de l'intelligence, rappeler en même temps les améliorations introduites par un éminent administrateur, M. Benjamin Desportes, dans le service médical des aliénés de Paris.

M. Legoyt reconnaît qu'il a été muet sur les services spéciaux ainsi rendus à l'humanité par feu M. Desportes. Mais son sujet ne l'amenait pas à en parler. Il s'était proposé seulement de rechercher quels étaient les médecins, français ou étrangers, qui les premiers avaient découvert l'efficacité du traitement moral, et il croit avoir sauvegardé suffisamment les droits de la science française en racontant avec détail la courageuse conduite de l'illustre Pinel, qui, en 1792, osa, seul, loin des gardiens effrayés, ouvrir les cabanons de Bicêtre, et se mêler aux aliénés réputés les plus dangereux, témoignant ainsi, au péril de sa vie, de la possibilité de substituer efficacement le traitement moral à l'emploi des moyens coercitifs et violents employés jusque là.

M. Demay insiste sur ce fait, que M. le baron Benjamin Desportes, ancien administrateur des hospices de Paris, a fait appliquer le traitement moral, sans avoir connu les expériences du médecin anglais Tucke dans l'asile du comté d'York.

M. le docteur *Gérard de Cailleux* croit qu'une distinction est ici nécessaire. M. Desportes n'est pas l'auteur, le créateur du traitement moral; l'initiative en appartient, en France, au savant et courageux Pinel. Mais M. Desportes a eu l'honneur de provoquer, le premier, l'application dans les hôpitaux de Paris de la découverte du médecin français.

M. le docteur *Boudin* croit devoir appeler l'attention de l'assemblée sur les observations de MM. Dufau et Legoyt, relativement à la statistique du surdo-mutisme et de la cécité. Frappé des difficultés matérielles que lui paraît devoir rencontrer le recensement de ces deux infirmités, et en général de toutes les infirmités qui ne sont pas extérieures et visibles, il se demande quel est le degré de confiance que méritent les statistiques officielles sur ce point. En 1851, il a été fait, par les ordres du Ministre de l'agriculture et du commerce, à l'occasion du dénombrement de la population, une statistique des goitreux; or, il s'est trouvé que, dans la même année, le nombre de recrues exemptées par les conseils de révision comme goitreux dépasse sensiblement le chiffre de ceux de ces infirmes dont l'existence a été constatée dans la France entière,

sans distinction d'âge et de sexe, par les agents du dénombrement. Ce rapprochement a singulièrement ébranlé sa confiance dans la valeur des recherches officielles sur les infirmités. Au reste, en présence des obstacles de toute nature que doivent rencontrer de semblables constatations, il est tout disposé à absoudre l'administration de l'inexactitude des renseignements qui lui parviennent. D'abord, les maires, agents obligés du dénombrement, n'ont pas les connaissances spéciales nécessaires pour constater exactement et sûrement les infirmités qu'ils doivent recenser. Ces infirmités, en outre, ne sont pas toutes apparentes. En ce qui concerne le goître, par exemple, il est assez difficile, lors même que les recenseurs auraient le droit d'obliger tous les habitants à se découvrir le cou, de reconnaître les goîtres naissants et encore peu superficiels. Devant les conseils de révision, les choses se passent tout autrement, tous les moyens d'investigation possibles étant à la disposition de leurs membres, pour vérifier l'état sanitaire des hommes qui paraissent devant eux.

M. *Bertrand* reconnaît l'exactitude de cette dernière observation. Il est certain qu'autant on cache ses infirmités à l'agent du recensement, autant on s'empresse de les montrer au conseil de révision.

M. *Dupuit* estime que le goître est une infirmité toute locale, et qui, par cette raison, n'offre qu'un faible intérêt à l'observation médicale; à ce titre il ne s'explique pas les recensements spéciaux de 1851 et 1856.

M. *Legoyt* soutient que c'est précisément la localisation de l'infirmité qui motive les études dont elle est l'objet dans toute l'Europe. La question est, en effet, de savoir par suite de quel concours de circonstances, elle existe avec plus ou moins d'intensité dans un lieu déterminé, quand on ne la rencontre pas ailleurs. De là des recherches sur le régime des eaux, sur la composition du sol, sur l'altitude, sur la prédominance de certaines cultures, de certaines occupations, d'une certaine alimentation, sur les conditions hygiéniques bonnes ou mauvaises de la population, sur tous les faits, en un mot, de l'ordre matériel, qui peuvent exercer une influence quelconque sur la santé publique. C'est ainsi que quelques médecins ont assuré que, dans les localités atteintes, les eaux n'ont pas leur proportion ordinaire d'iode, et ont proposé un traitement dans lequel ce corps est employé. Il existe, aux environs de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), un village bien connu des touristes qui visitent la haute et basse Auvergne, et dont le nom est Royat. Ce village, célèbre par les belles sources d'eau vive qui descendent de la voûte d'une grotte naturelle formée de roches magnésiennes, et vont alimenter les fontaines publiques de Clermont, est rempli de goitreux, particulièrement du sexe féminin. Le goître y atteint même un volume tout à fait extraordinaire. Les femmes qui en sont affectées ne paraissent pas en souffrir dans leur santé générale; tout au plus éprouvent-elles un certain embarras, une certaine difficulté dans leur respiration, surtout quand elles parlent longtemps et vivement. Elles ne reçoivent d'ailleurs aucun traitement. L'opinion la plus généralement accréditée dans le pays attribue le goître à l'excessive froideur des eaux de Royat, et explique sa prédominance chez les femmes par ce fait qu'elles portent le cou nu, et que, blanchisseuses pour la plupart, elles sont plus exposées que les hommes au contact de ces eaux.

D'après M. le Dr *Boudin*, ce qui donne un autre intérêt, et d'un ordre bien plus élevé encore, aux recherches statistiques sur le goître, c'est qu'il est fréquemment accompagné du crétinisme, ce qui semblerait indiquer une certaine communauté d'origine entre les deux affections.

M. le D^r *Gerard de Cailleux* a fait, à l'occasion d'une visite récente des principaux asiles d'aliénés de notre pays, une remarque curieuse sur les circonstances ou du moins sur l'une des circonstances qui peuvent déterminer la formation du goître. Il a constaté que, lorsque les aliénés habitent des locaux fermés de hautes murailles, et, par conséquent, humides et insuffisamment ventilés, leur constitution s'altère et le goître apparaît. On pourrait donc, en quelque sorte, produire le goître à volonté. Dans un asile très-connu (Maréville), où il était à l'état endémique, il a suffi du marteau des démolisseurs pour le faire disparaître, c'est-à-dire, que les aliénés ayant été placés, au point de vue de l'air et de l'espace, dans de meilleures conditions hygiéniques, leur santé générale s'est améliorée, et ils ont ainsi été délivrés de leur infirmité. Il a constaté le même fait dans l'asile de Dôle. Il a eu, d'ailleurs, l'occasion de vérifier plusieurs fois que le goître coïncide, au moins très-fréquemment, avec un affaiblissement marqué de l'intelligence.

M. *Legoyt* fait remarquer que le village de Royat compte en effet un assez grand nombre de crétins.

M. le D^r *Boudin* soutient qu'il est des localités infectées par le goître où on ne peut attribuer cette infirmité à une ventilation défectueuse. Il cite notamment la ville de Briançon. Il résulte d'un travail du médecin militaire de cette ville, travail qui lui a été adressé par ordre du ministère de la guerre, que les soldats qui y viennent en garnison, sont généralement atteints du goître après un séjour de six mois. Aussi, ce médecin demande-t-il que la durée du séjour des garnisons soit abrégée le plus possible.

M. le D^r *Gérard de Cailleux* estime qu'il serait nécessaire de s'assurer si la caserne, malgré l'altitude bien connue de la ville, réunit ou non les conditions d'hygiène nécessaires.

M. *Le Hir* désirerait que M. Boudin voulût bien, en sa qualité de médecin militaire, donner à la société quelques renseignements sur la nature et la valeur des documents publiés sur les infirmités en France par le ministère de la guerre.

M. le D^r *Boudin*, déférant à ce vœu, donne une analyse détaillée de la publication annuelle du ministère de la guerre, connue sous le nom de *Compte rendu du recrutement*. Il appelle particulièrement l'attention de la société sur le tableau plein d'intérêt dans lequel sont indiquées les maladies et infirmités qui ont motivé chaque année les exemptions du service militaire.

Comme exemple de l'importance de cette statistique spéciale et des utiles enseignements qu'il est possible d'en déduire, il mentionne le fait suivant. Un relevé, pour une période de 18 années, des exemptions pour myopie lui a permis de constater que les départements de l'ancienne Bretagne n'ont pas de miopes, tandis que la Provence en est surchargée. Il est évident qu'ici la race joue un rôle considérable.

« La surdi-mutité, continue le D^r Boudin, est une des infirmités qui ont le plus appelé l'attention du monde médical. Des médecins ont cru remarquer qu'elle était souvent, ainsi que l'idiotie et les autres formes de la faiblesse de l'intelligence, le résultat des mariages entre consanguins. Étant à Londres, en juillet 1860, à l'occasion du congrès international de statistique, M. le D^r Clacke, médecin de la reine, m'assura qu'il existait beaucoup de sourds-muets et d'individus atteints d'une faiblesse intellectuelle congénitale dans les riches familles juives. Le D^r Elliotson a fait des observations dans le même sens. Un médecin français, M. le D^r Devay, a même

écrit un livre très-intéressant sur les conséquences physiologiques des mariages entre consanguins. »

Cette discussion épuisée, M. le secrétaire donne lecture d'une notice bibliographique sur une publication statistique récemment publiée par le gouvernement grec. Au sujet de l'un des passages de cette notice, dans laquelle il est dit qu'un recensement récent en Grèce a fait découvrir plus de maisons que de familles, M. Demay fait remarquer que, si le nombre des maisons a été déterminé d'après le cadastre et non d'après un recensement effectif, il n'y a rien d'extraordinaire que ce nombre paraisse être de beaucoup supérieur aux besoins de la population, les parcelles cadastrales pouvant facilement induire en erreur sur ce point.

M. Legoyt répond que le document dont il vient de faire l'analyse déclare formellement que les maisons ont été recensées ; quant au cadastre, il ne saurait y avoir de doute à ce sujet, puisqu'il n'existe pas encore en Grèce.

M. le Président est disposé à croire qu'il existe un grand nombre de maisons inhabitées en Grèce, particulièrement sur les bords de la mer, par suite des actes de piraterie fréquents qui s'y commettent. Le brigandage est, en outre, à l'état à peu près permanent à l'intérieur.

M. Dufau serait disposé à attribuer aux conséquences de la guerre contre la Turquie, l'abandon, prolongé jusqu'à ce jour, d'un grand nombre de maisons.

M. Legoyt pense qu'on pourrait encore expliquer cette anomalie d'un nombre de maisons supérieur à celui des familles, par ce fait que la statistique officielle aurait confondu, sous ce titre, des constructions de toute nature, et notamment les constructions agricoles et industrielles. Il serait encore possible que les familles n'eussent pas été dénombrées, en Grèce, dans la même forme que dans la plupart des états de l'Europe où l'on recense les ménages plutôt que les familles et où l'on considère comme chef de ménage, n'eût-il ni femme, ni enfants, ni domestique, tout individu occupant seul un logement distinct. Dans ce cas, il n'y aurait rien d'insolite à ce que l'on ait trouvé plus de maisons que de familles proprement dites.

M. le Secrétaire informe l'assemblée qu'aux termes du règlement, le moment serait venu pour la société de procéder au renouvellement de son bureau, et, pour celui-ci, de faire connaître les résultats de l'administration qui lui a été confiée. Mais en l'absence d'un très-grand nombre de membres, partis pour la campagne, le bureau a pensé qu'il convenait de remettre au mois d'octobre l'accomplissement de cette double formalité.

L'assemblée consultée adopte la proposition du bureau.

M. le Président l'entretient de la convenance, pour la même raison, c'est-à-dire par suite de l'absence du plus grand nombre des membres de la société, d'ajourner jusqu'à la fin des vacances ses réunions mensuelles.

Après une courte discussion au sujet de la fixation de l'époque, à laquelle la société fera sa rentrée, l'assemblée s'ajourne jusqu'au 1^{er} mercredi du mois d'octobre.
